



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 272 PM/2022

**Autorisation de stationner  
(8 Impasse de la Ruche)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 15/09/2022, de la société « **Aux Déménageurs Méditerranéens** », en vue d'effectuer un déménagement au **N° 8 Impasse de la Ruche**,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement **sur 3 places** devant le **N° 8 Impasse de la Ruche**, afin de faciliter l'accès pour le chargement du camion de déménagement.

## ARRETE

**Article 1** - Le stationnement est interdit **sur 3 places** devant le **N° 8 Impasse de la Ruche**, pour être réservé au seul véhicule de chargement de la société « **Aux Déménageurs Méditerranéens** ».

**Article 2** - Cette autorisation de stationner prend effet le **mardi 20 septembre 2022** à partir de 07h30 pour la journée.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- « Aux Déménageurs Méditerranéens »

Fait à La Farlède, le 17/09/22

Le Maire,

Yves PALMIERI

~~P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY~~



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 17/09/22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

P. O  
  
